

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D211
au territoire de la commune de ARQUES
TRAVAUX
de purge superficielle
Section hors agglomération**

1 journée de 8h00 à 16h00 sur la période du 27 septembre 2024 au 11 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 23/09/2024, par laquelle l'entreprise COLAS, fait connaître que le déroulement des travaux de purge superficielle, pourront débuter le 27 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de purge superficielle, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D211 au PR 9+120, hors agglomération, pendant 1 journée de 8h00 à 16h00 sur la période du 27 septembre 2024 au 11 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires de la commune de ARQUES, BLENDÉCQUES et LONGUENESSE.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D211 au PR 9+120, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ARQUES, pendant 1 journée de 8h00 à 16h00 sur la période du 27 septembre 2024 au 11 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD211E2, RD210, RD211 et voiries communales suivantes avenue Léon Blum, avenue Georges Brassens, avenue des Frais Fonds et giratoire des Hérons aux territoires des communes de BLENDECQUES, ARQUES et LONGUENESSE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres

Le 27 septembre 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

